Consignes importantes
d'installation des stands
Gare Maritime

Foire du livre de Bruxelles 2025

FOIRE DU
LIVRE DE
BRUXELLES

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

• SIEGE SOCIAL

Foire du Livre de Bruxelles ASBL
Rue Armand Campenhout, 72 boîte 7, 1050 Bruxelles
E-mail : info@flb.be - Site : www.flb.be

N° TVA :BE 0460 349 033

• CONTACTS

Pour vous aider dans votre installation et si vous avez des questions, veuillez vous adresser à :

Responsable des Relations Exposants
Elvira Kas

Tel : +32(0)2 290 44 31
E-mail : elvira.kas@flb.be
E-mail : exposant@flb.be

• LIEU

Tour & Taxis
Rue Picard, 3
B-1000 Bruxelles
www.tour-taxis.com

• DATES

Soirée inaugurale le mercredi 12 mars
Réception sur les stands pour vos invités de 20h00 à 23h00

Ouverture du salon au public

Jeudi 13 mars 2025	de 10h00 à 19h00
Vendredi 14 mars 2025	de 10h00 à 21h00
Samedi 15 mars 2025	de 10h00 à 19h00
Dimanche 16 mars 2025	de 10h00 à 19h00

L'exposant s'engage à exposer pendant toute la durée de la Foire (y compris la soirée inaugurale) et jusqu'au dernier jour de la Foire, selon les horaires ci-dessus.

Point d'Information : Changement de Nomenclature des Espaces

Dans le but d'améliorer l'orientation du public et de faciliter la circulation au sein de la Foire du Livre de Bruxelles, nous avons modifié la nomenclature de certains espaces.

- À partir de cette édition, les nouvelles appellations seront utilisées sur toute la signalétique et dans nos communications :

  - **Gare Maritime** devient **Hall 1**
  - **Shed 1** devient **Hall 2**
  - **Shed 2** devient **Hall 3**

INSTALLATION DES STANDS – CONSIGNES IMPORTANTES

MONTAGE
Pour les stands « surface nue », début de la période de montage **à partir du lundi 10/03 - 8h00.**

Pour les stands de type « non-équipé », « meublé A & B » et « Trendy », installation des exposants **à partir du mardi 11/03 - 12h00.**

Les stands devront impérativement être prêts pour **le mercredi 12 mars 2025 à 16h00. Dès 14h00**, plus aucun matériel / déchet ne pourra se trouver dans les allées de la Foire afin de permettre le nettoyage général et un contrôle de sécurité.
Ces mesures sont prises dans le but de faciliter le nettoyage des stands et des allées et de préparer au mieux la séance protocolaire de 18h30, suivie de l'ouverture des stands dès 20h00.

LIVRAISONS

AVIS GENERAL

Afin d'organiser efficacement le planning des livraisons, les organisateurs demandent À TOUS LES EXPOSANTS de fournir les informations suivantes :

DATE LIMITE D'ENVOI DES INFORMATIONS LE 18 FÉVRIER 2025

contact : Foire du livre - Richard Poncin - r.poncin@skynet.be

- Nom et numéro du stand
- Personne de contact pour le stand
- Date de livraison
- Type de marchandise livrée
- Quantité de marchandise - nombre de palettes
- Coordonnées de la société de transport (nom, tel, votre personne de contact)

- Besoins en service clark pour le déchargement de votre marchandise : OUI/NON - (ce service est payant à 108 € HTVA la demi-heure, commande à faire via le bon de commande sous forme de feuille excel "Accessoires - Electricité 2024" envoyé depuis l'adresse email exposant@flb.be)

Nous vous demandons de veiller à ce que toute palette, toute caisse livrée soit clairement identifiée avec n° de stand et nom de l'exposant

Les camions doivent décharger aux accès situés rue Picard n° 7 et rue Picard n°11, en suivant les directives des stewards présents aux accès.

Compte tenu des nouveaux aménagements sur le site de Tour&Taxis, nous vous demandons de **ne pas utiliser de semi-remorques pour vos livraisons.**

PRÉ-LIVRAISONS - LIVRAISONS DES LIVRES

Nous serons sur site à partir du **7 mars 2025**, date à partir de laquelle les exposants peuvent effectuer leurs livraisons. Avant cette date, nous n'avons aucun contrat de location avec Tour et Taxis et, par conséquent, nous ne pouvons garantir la bonne gestion des colis livrés sur place.

Important : Si des livraisons sont prévues à partir du 7 mars 2025 et que celles-ci nécessitent notre prise en charge en l'absence des exposants, merci de nous en informer au préalable afin que nous puissions organiser leur réception.

Merci de prendre contact avec le responsable Richard Poncin - r.poncin@skynet.be

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS, RÉPARTITION DES STANDS ET PLAN DE LOTISSEMENT

L'attribution des emplacements et répartition des stands sont définis à l'article 9 du règlement général de la Foire auquel vous vous êtes engagés dans le contrat de participation.

La hauteur générale des éléments de construction ou de décoration du stand est limitée à 2m50.

Toutefois des éléments constructifs, décoratifs et/ou publicitaires dépassant la hauteur réglementaire de 2m50 sont autorisés sur le stand à condition que leur hauteur ne dépasse jamais le gabarit virtuel formé par un angle de 45° vers l'intérieur du stand et calculé à 2m50 du sol sur tout le périmètre du stand. En tout état de cause, aucun des éléments ne dépassera jamais la limite de 4m et ne sera jamais accessible aux visiteurs (cfr. schéma à la plage suivante).

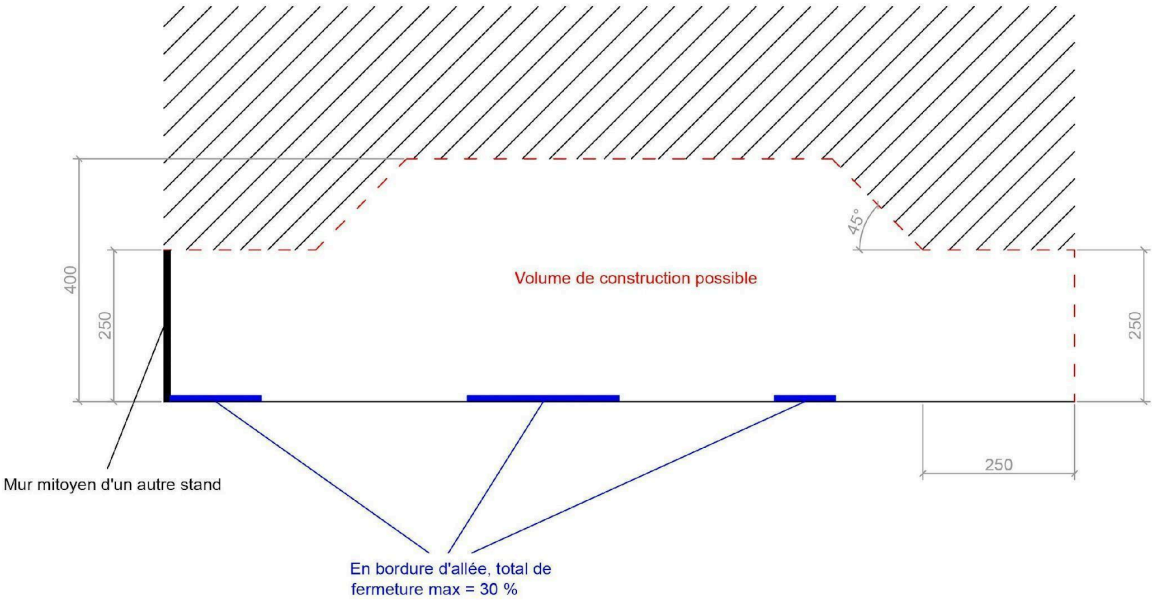
400
250
45°
Volume de construction possible
250
250
Mur mitoyen d'un autre stand
En bordure d'allée, total de
fermeture max = 30 %

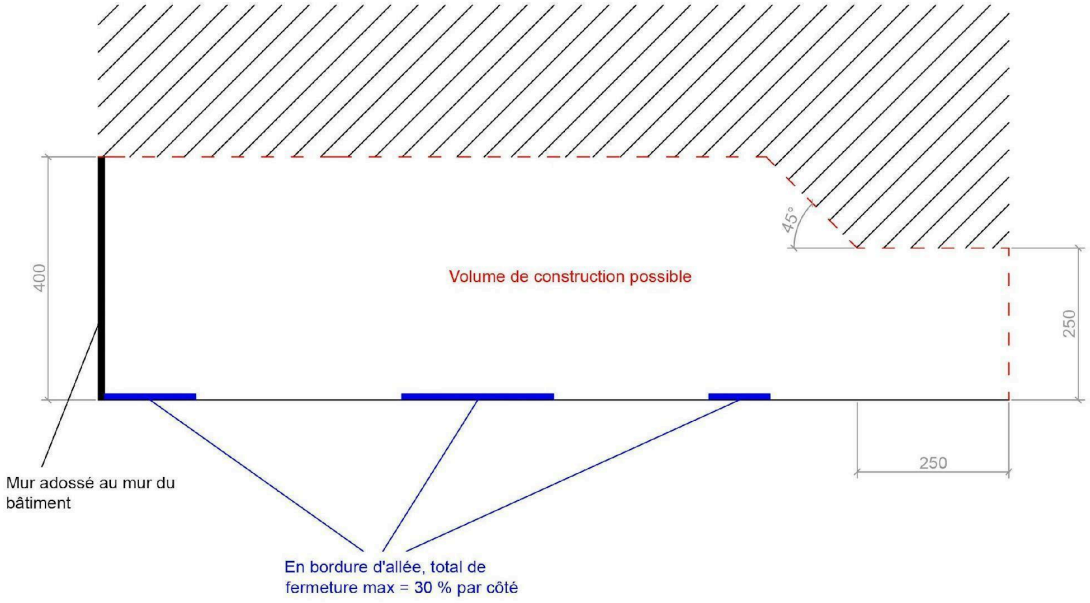
400
45°
Volume de construction possible
250
250
Mur adossé au mur du
bâtiment
En bordure d'allée, total de
fermeture max = 30 % par côté

- Les risques de vols sont particulièrement importants pendant les périodes de montage et démontage. Il appartient à l'Exposant de veiller au matériel sur son stand. En outre, l'Exposant s'oblige, dans son propre intérêt, à maintenir sur son stand, pendant les heures d'ouverture de la manifestation, un délégué ayant qualité pour conclure des affaires.

- Un service de surveillance générale de la Foire est assuré pendant les heures d'ouverture de la Foire. Toutefois, les Organisateurs de la Foire du livre déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de matériel.

- A partir de l'ouverture de la Foire au public, un bordereau de sortie délivré par le secrétariat sera exigé aux portes pour toute marchandise quittant l'enceinte de la Foire.

- L'Exposant est tenu d'apposer une vignette « preuve d'achat » sur toute marchandise vendue sur son stand.

- Les côtés ouverts attribués dans la confirmation officielle du stand ne peuvent en aucun cas être cloisonnés ou fermés sous peine de modifications immédiates à charge de l'Exposant.

Comme dans toute conception de stand, elle ne pourra occulter un stand voisin ou nuire à la visibilité de la signalétique. Pour toutes ces raisons et pour veiller au respect des normes de sécurité, le projet de plan de votre stand devra impérativement être soumis à notre architecte d'intérieur pour approbation. La surface portante et son usage devront être vérifiés et approuvés – après montage – par un organisme agréé par l'Etat. Ce type de structure respectera également toutes les normes en vigueur dans le règlement général de la Foire en matière d'assurances.

Les plans d'aménagement des stands « surface nue », devront être envoyés pour approbation impérativement avant le **10 février 2025** à l'adresse elvira.kas@flb.be.

- Les exposants sont priés de satisfaire, en matière de construction et de décoration, à la norme NBN S21-203 « Protection contre l'incendie dans le bâtiment »
L'ignifugation des matériaux composant les stands est strictement obligatoire, y compris pour ce qui concerne les toiles et autres matières servant à la fermeture nocturne des façades. Les matériaux inflammables seront soigneusement ignifugés (normes M1).
Un certificat de traitement ignifugeant devra pouvoir être présenté à tout moment aux organismes de contrôles agréés.

Les services de prévention-incendie qui pourront procéder à la visite systématique des stands avant l'ouverture de la manifestation n'admettront aucune dérogation et réclameront d'office des certificats attestant la parfaite ignifugation des tissus et autres matières de nature inflammable utilisés pour la construction et la décoration des stands.
En cas d'infraction, l'administration de la Foire exigera des contrevenants la mise en conformité immédiate ou le démontage des installations, au besoin en prenant sur le champ et aux frais des exposants concernés les mesures visant à écarter tout risque d'incendie.

Aucune installation ne pourra obstruer l'accès aux coffrets et tableaux électriques, bouches d'incendie, extincteurs,…

- Il est interdit de clouer, visser, forer, coller ou agrafer sur les parois, plafonds, piliers et revêtement de sol des bâtiments ; de les peindre ou d'y apposer des lettres ou logos adhésifs.
Il est également interdit d'utiliser les plafonds, piliers, rampes de spots, câblages électriques ou engins de chauffage comme support fixe des stands ou comme support d'accrochage.
Pour toute installation de plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm, une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite est obligatoire.

- Les exposants qui ferment leur façade pour la nuit doivent veiller à ce que les toiles ou bâches (ininflammables ou parfaitement ignifugées) s'arrêtent à 15 cm du sol et soient efficacement fixées à la fois sur la partie supérieure et sur les côtés latéraux afin d'éviter qu'elles ne soient emportées par les brosses ou l'aspiration des machines industrielles servant au nettoyage des allées de la Foire.

- Chaque exposant a l'obligation de commander un raccordement électrique afin d'éclairer son stand. Les formules de stand « Stand Meublé A/B » incluent un raccordement de 500 W par module de 6m2. La formule « stand Trendy » inclut un raccordement électrique de 500 W pour module de 8 m2, 750 W pour un module de 10 m2 et 1.000 W pour un module de 15 m2.

- La tenue des stands sera impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation, devront être mis à l'abri des regards des visiteurs.
- L'aménagement des stands se fera sous la pleine et entière responsabilité des exposants et des prestataires. Tout dégât causé du fait d'un exposant donnera lieu à un dédommagement à sa charge.

• <u>ELECTRICITÉ</u>

La tension électrique au sein de Tour & Taxis est de :
- 220 V en monophasé jusqu'à 9.000 W.
- 380 V en triphasé pour les formules au-dessus de 9.000 W.

L'exposant veillera particulièrement à ce que :
- Son installation électrique soit conforme aux réglementations en vigueur en Belgique.
- Ni prises « domino », ni raccords rapides non protégés, ni raccords de lustre, ni fil côte à côte ne soient utilisés. Seuls les blocs multiprises et les câbles à double isolation sont autorisés. L'Exposant veillera à se munir de prises multiples et de rallonges.

- Les sections des conducteurs de cuivre ne soient jamais inférieures à 1,5 mm pour les appareils d'éclairage (et assimilés) et à 2,5 mm pour les prises.

- Les coffrets et les tableaux électriques soient toujours accessibles, de jour comme de nuit.
- Les câbles électriques déposés sur le sol soient fixés par des gaines, goulottes ou autre matériel, pour la sécurité des visiteurs.

- Les lumières des stands soient éteintes chaque soir ; toute surconsommation électrique par rapport à la formule commandée fera l'objet d'une facturation suivie d'un paiement immédiat.

- Tous les appareils soient débranchés chaque soir, sauf dans le cas d'une demande justifiée et acceptée au préalable par les organisateurs de la Foire du livre de Bruxelles.

La mise sous tension du stand ne sera effectuée qu'après réception de l'installation par un organisme agréé.
Il est formellement interdit d'ouvrir les coffrets et tableaux électriques ou d'y intervenir en aucune manière et pour quelque raison que ce soit.
Tout manquement à ces dispositions donnera lieu à l'interruption immédiate de la fourniture de courant.

L'Exposant ou les prestataires renoncent à tout recours vis-à-vis de l'asbl Foire du livre en cas de dommages, quels qu'ils soient et quelle qu'en soit la durée, causés directement ou indirectement à ses installations ou à ses activités, du fait des installations électriques, de la fourniture ou de la qualité du courant.

• EMBALLAGES ET DECHETS

Les dépôts de caisses, récipients et emballages sont interdits dans l'enceinte de la Foire du livre, ainsi qu'à l'arrière des stands. Ils devront être enlevés immédiatement. Si l'Exposant ou ses mandataires ne respectent pas cette règle, les Organisateurs se réservent le droit d'évacuer les déchets, détritus et emballages aux frais, risques et périls de l'Exposant.

• SECURITE

Sur ordre des services de prévention-incendie, il sera formellement interdit de fumer dans tous les bâtiments de Tour & Taxis pendant la Foire. Les cigarettes électroniques ne seront pas admises au sein de la Foire.
Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux des liquides inflammables, des matières facilement inflammables ou susceptibles de présenter un danger quelconque, et de faire du feu à quelque endroit que ce soit dans les locaux.
Le service des pompiers de l'agglomération rappelle qu'il est interdit d'utiliser et de détenir dans les stands des bonbonnes de gaz liquide, butane ou autre gaz, même du type « ménage » ou « camping ». Des contrôles très stricts seront effectués par les pompiers.
Les sorties et issues de secours doivent être complètement dégagées sur toute leur largeur.
Tous les moyens de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux règlements existants et être raccordés et utilisés en conséquence sous l'autorisation préalable d'un responsable de Tour & Taxis et des Organisateurs.

Le nombre maximum de visiteurs admis dans la totalité du complexe a été déterminé par les Organisateurs et les services de sécurité agréés. Les Organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée lorsque ce nombre est atteint, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété ou faisant preuve de violence physique ou verbale.
Les Organisateurs de la Foire du livre déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de matériel.

- FOYERS ET INSTALLATIONS DE CUISINES

D'une manière générale, toute source de chaleur à flamme nue et tous les appareils à combustion tels que fours, poêles, foyers de braises, appareils de chauffage, friteuses, etc. ainsi que leurs cheminées de convection doivent être thermiquement isolés de tous matériaux voisins (sols, murs, cloisons, plafonds, éléments de stand ou de mobilier, etc.). L'utilisation d'écrans pare-flammes et arrêt de braises est obligatoire. Toutes mesures nécessaires seront prises afin que le public ne puisse accéder à proximité immédiate de ces foyers.

Un extincteur de 6 kg de poudre ABC devra être placé à proximité de chaque foyer. L'usage d'appareils à infrarouge est strictement interdit. Les bacs à déchets doivent être en matériaux non combustibles et munis d'un couvercle. Les extincteurs doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien annuel ; ils doivent être bien visibles et parfaitement accessibles. Ils porteront le label BENOR.

- RECHAUDS A PETROLE

Les réchauds à pétrole sont strictement interdits.

- BRÛLEURS INDUSTRIELS

Les foyers et chaudières présentés en fonctionnement devront être installés sur un massif en maçonnerie et situés à une distance minimum de 2 mètres de toute matière ou tout matériau combustible.
Des dispositions seront prises pour que le combustible ne puisse s'accumuler à l'intérieur du foyer en cas d'interruption du mécanisme d'allumage ou de toute perturbation.

Les réservoirs à mazout seront placés hors des bâtiments d'exposition. Ils seront posés dans des bacs en tôle ou en zinc contenant du sable et capables de contenir le volume total du combustible. Les raccords et tuyauteries des réservoirs devront être parfaitement étanches et équipés d'une vanne d'isolement.

- APPAREILS A GAZ

  - Gaz naturel : Tous les appareils utilisant du gaz naturel comme combustible et exposés en fonctionnement, devront être raccordés au compteur de la société distributrice de gaz par des conduits métalliques à raccords vissés. Un robinet d'arrêt sera placé près de l'appareil en plus du robinet normalement prévu au compteur. Les appareils, ainsi que robinets d'arrêt (appareil et compteur) devront être éteints et fermés à la fermeture quotidienne de l'exposition et chaque fois que le stand se trouvera sans surveillance propre. Les demandes de raccordements devront être introduites auprès de la société distributrice de gaz.
  - Gaz liquide : Aucune bonbonne ni réservoir de gaz ne peuvent se trouver dans les stands. Tous les réservoirs ou bonbonnes de gaz, de pétrole liquéfié doivent se trouver à l'extérieur des bâtiments dans des enclos inaccessibles au public et doivent

être protégés contre les intempéries et les rayons du soleil. Le raccordement des appareils fonctionnant au gaz liquide doit se faire d'une manière similaire au raccordement des appareils fonctionnant au gaz naturel, tel que décrit précédemment.

- BALLONS

Il est strictement interdit d'exposer ou de distribuer des ballons gonflés à l'aide d'un gaz inflammable ou toxique.

- PROJECTIONS DE FILMS, TRIBUNES, SALLES DE SPECTACLE

Il est interdit de projeter des films inflammables. La projection de films ou la tenue de spectacles dans des stands fermés ou des salles obscures ne sera autorisée que moyennant autorisation écrite et préalable. Les écrans, tentures et rideaux seront ignifugés.

- PUBLICITES ET ANIMATIONS

Sous peine de fermeture du stand, il est interdit aux exposants de distribuer des échantillons, documentations ou autres circulaires en dehors de leur stand. De même, il est interdit d'organiser toute démonstration ou animation de nature à gêner les occupants des stands voisins, à déranger les visiteurs ou à empêcher l'accès aux sorties de secours.

- TAPAGE ET ECLAIRAGES GENANTS

Il est interdit aux exposants de disposer sur leur stand des éclairages tels que des lampes flash, feux clignotants, rayons laser, etc., gênants pour les autres exposants et/ou pour les visiteurs. De même, les émissions sonores telles que musique, concerts, messages diffusés par haut-parleurs ou tous autres bruits quelconque ne pourront être audibles à l'extérieur du stand.

- ANIMAUX

L'accès à la manifestation est strictement interdit aux chiens et autres animaux.

- RESTAURATION

Les organisateurs de la Foire du livre de Bruxelles ont conclu un accord de partenariat avec le Food Market et le restaurant Correspondance se trouvant dans la Gare Maritime concernant les services de restauration.
Un accord de concession avec le traiteur Biorganic a été conclu concernant les services de drink&food servis dans l'enceinte de la Foire du livre de Bruxelles lors de l'inauguration le mercredi 12/03.

POUR RAPPEL :

Point d'Information : Changement de Nomenclature des Espaces

Dans le but d'améliorer l'orientation du public et de faciliter la circulation au sein de la Foire du Livre de Bruxelles, nous avons modifié la nomenclature de certains espaces.

- À partir de cette édition, les nouvelles appellations seront utilisées sur toute la signalétique et dans nos communications :

  - **Gare Maritime** devient **Hall 1**
  - **Shed 1** devient **Hall 2**
  - **Shed 2** devient **Hall 3**